



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement - rénovation
branchement eau - rue de la Jarry - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0839
EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 16 mai 2022 concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour effectuer des travaux de rénovation du branchement en plomb, de la propriété sise 35, rue de la Jarry ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022051703098D réalisée le 17 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 13 juillet 2022 à 8h00 au 27 juillet 2022 à 17h00 rue de la Jarry

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n°29, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé au stationnement des véhicules de chantier.

Le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé. Leur traversée s'effectue au moyen des passages protégés existants.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Le 13 juillet 2022 de 8h00 à 17h00 rue de la Jarry

. la circulation est interdite, entre la rue Charles-Silvestri et le boulevard de la Libération. Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté ..

